

COMMUNIQUE MBF



13/06/2026

VTAE : La course à la puissance menace-t-elle l'avenir de la pratique du VTT ?

La MBF défend depuis sa création une pratique du vélo dans les espaces naturels responsable et respectueuse. Dans cette logique, elle défend l'accès aux sentiers pour tous les vététistes, y compris les pratiquants de vélo à assistance électrique (VTAE).

La position de la MBF est claire : un **VTAE est un vélo tant qu'il respecte le cadre européen** actuel, avec une assistance limitée à 25 km/h, un pédalage obligatoire pour activer le moteur et une puissance nominale de 250 W. Cette reconnaissance n'est pas un détail réglementaire : **elle conditionne directement l'accès aux sentiers et le maintien du VTAE dans la famille du cycle, et non du véhicule motorisé.**

Mais le marché évolue rapidement. Les nouvelles motorisations proposent des couples toujours plus élevés, des pics de puissance importants et des assistances extrêmement réactives. Même lorsqu'elles **restent conformes au cadre réglementaire actuel, ces évolutions transforment concrètement les usages** sur le terrain.

Accélérations brutales, comportements plus agressifs, assimilation à une pratique motorisée : ces dérives **alimentent la stigmatisation déjà forte envers le VTT**. Ignorer cette réalité serait irresponsable.

Un sondage récemment mené par la MBF le confirme : 83 % des pratiquants considèrent que la course à la puissance représente une menace pour la pratique, et 82 % sont favorables à une limitation claire de la puissance moteur.

La MBF le dit clairement : **si le comportement des VTAE s'éloigne trop de celui d'un vélo, leur statut de cycle sera remis en question** — avec des conséquences directes sur l'accès aux sentiers.

L'enjeu dépasse la seule innovation produit. Il engage l'avenir de la pratique, son acceptabilité sociale et la crédibilité de toute la filière.

Oui, il existe une demande d'une partie du marché pour toujours plus de puissance. Mais comme sur les enjeux environnementaux ou sociaux, les industriels ont aussi une responsabilité et une éthique produit à assumer. Répondre à une demande ne peut pas être le seul cap lorsque l'équilibre global de la pratique est en jeu.

La MBF appelle donc à une **vigilance collective**.

COMMUNIQUE MBF



Aux pratiquants :

- respecter les sentiers et les autres usagers ;
- adopter une conduite maîtrisée et adaptée aux espaces naturels ;
- refuser les usages excessifs qui fragilisent l'image du VTT (à assistance ou non).

Aux industriels :

- prendre pleinement en compte les conséquences concrètes des évolutions techniques sur les usages ;
- ne pas alimenter une fuite en avant vers des comportements assimilables à du motorisé ;
- **préserver un VTTAE clairement identifiable comme un vélo**, dans ses caractéristiques comme dans ses usages.

La MBF soutient l'innovation lorsqu'elle sert la pratique et sa durabilité. Mais l'avenir du VTTAE ne peut pas reposer uniquement sur une escalade permanente de la puissance.

L'innovation existe aussi ailleurs : poids, autonomie, fiabilité, réparabilité, recyclage, durée de vie des composants ou sobriété énergétique. Ces évolutions renforcent la pratique sans remettre en cause l'équilibre qui permet aujourd'hui au VTTAE de rester un vélo.

Innover, oui.

Transformer progressivement le VTTAE en pratique assimilable à du motorisé, non.

Préserver un VTTAE clairement **identifiable comme un vélo** est indispensable pour garantir l'accès aux espaces naturels, l'acceptabilité par les autres usagers et l'avenir durable de toute la filière.

La MBF en quelques mots

La Mountain Bikers Foundation (MBF) est une association nationale reconnue d'intérêt général aux soutiens variés (particuliers, clubs, entreprises, collectivités...). Elle représente la communauté des pratiquants de Vélo Tout Terrain, dans une approche durable et responsable de cette activité. Elle défend également l'accès aux sentiers et aux espaces naturels pour les sports de plein air en général. Le leitmotiv de la MBF est que « la pratique du VTT doit rester autorisée sur tous les sentiers de randonnée sauf exceptions justifiées et argumentées » et que « la polyvalence des usages (randonnée à pied, à cheval et à VTT) doit être conservée ».